cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sébastien Rouleau
https://www.cadre21.org/membres/44f7104e9a77d5158a721b4e

Date d'obtention : 2023-01-27 17:52:10

cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut rencontrer tous les personnes concernées et témoins de l'incident et remplir la grille avec eux. Il faut suivre le protocole qui se trouve dans la pochette sexto. Plusieurs éléments peuvent venir modifier la manière d'intervenir. Il faut être prudent dans les démarches et ne jamais consulter les images ou vidéos. Il faut prendre le temps de valider l'information obtenue.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Bien que les 3 cas se ressemble, il faut suivre le protocole et surtout valider les informations obtenue des témoins.
Les 3 mises en situation nécessite tous une intervention claire et précise et il est mieux de se référer au guide Sexto dans le doute.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Lorsqu'il s'agit d'une intention malveillante et que cela implique des témoins. Je crois que si une personne refuse de collaborer, cela devient délicat et surtout lorsque ça concerne plusieurs individus.